

Date de convocation

18.05.2020

ORDRE DU JOUR :

Date d'affichage

18.05.2020

- Installation du conseil municipal ;
- Election du maire et des adjoints ;
- Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal.

Nombre de conseillers :

19

Présents : 18

Votants : 19

OBJET :

N° 2020_04_01

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL /
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Acte reçu en préfecture le 26/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq du mois de Mai à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SARRY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|----------------------------|-----------------------------------|
| 1 - MAILLET Hervé | 11 - WENNER Eric |
| 2 - REGNIER Sylvie | 12 - MATHIEU Sylvie |
| 3 - LEBLANC André | 13 - FLORES Bertrand |
| 4 - MONTEL MARQUIS Armelle | 14 - LAMPSON Valérie |
| 5 - DOMMANGE François | 15 - DANDELOT Steeve |
| 6 - ANDRE Jeannine | 16 - BREMONT Bruno |
| 7 - TAPIN Laurent | 17 - HUBERT Marina |
| 8 - GUERSILLON Céline | 18 - HAUPERT Jean Louis |
| 9 - MAUUARIN Jérémy | 19 - ADNOT Sandrine (représentée) |
| 10 - BERTHON Claude | |

Absent : Sandrine ADNOT

Pouvoirs : Sandrine ADNOT a donné pouvoir à Bruno BREMONT.

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Hervé MAILLET, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Jérémy MAUUARIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Steeve DANDELOT, Mme Marina HUBERT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion, les bulletins blancs sont annexés. Le tout est placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
- f. Majorité absolue : 10

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno BREMONT	4	Quatre
Hervé MAILLET	15	Quinze

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Hervé MAILLET a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Hervé MAILLET, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé par 15 voix pour et 4 contre à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du code électoral) :0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :19
- f. Majorité absolue ⁴ :10

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de M. Bruno BREMONT « Sarry, c'est vous »	4	Quatre
Liste de M. Hervé MAILLET « Ensemble pour l'avenir de Sarry »	15	Quinze

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Hervé MAILLET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations : Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-cinq Mai, à 19 heures trente-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

FEUILLE DE PROCLAMATION

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	MAILLET Hervé	18/07/1964	Maire	15
Mme	REGNIER Sylvie	28/02/1959	Premier adjoint	15
M.	DOMMANGE François	05/05/1964	Deuxième adjoint	15
M.	MONTEL MARQUIS Armelle	28/10/1958	Troisième adjoint	15
M.	LEBLANC André	12/07/1955	Quatrième adjoint	15

Présents : 17

*Jean Louis HAUPERT
n'a pas participé au
vote*

Votants : 18

N° 2020_04_02

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2122-22 et L 2122-23,
- Considérant la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions du conseil municipal,
- Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions en matière de marché public, de louage de choses, de contrats d'assurance, de régie, d'adhésion aux associations, de concession dans les cimetières et d'action en justice.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**DELEGATION AU
MAIRE DE
CERTAINES
ATTRIBUTIONS DU
CONSEIL
MUNICIPAL**

Pour : 18

Contre :

Abstention :

DECIDE de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Acte reçu en
 préfecture le
 26/05/2020

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que devant les juridictions administratives et quel que soit le degré de juridiction en cause (1ère instance, appel, cassation, urgence, dépôt de plainte avec constitution de partie civile) et de lui laisser le choix de l'avocat.
- D'autoriser le maire à subdéléguer tout ou partie de ces attributions à un adjoint ou à un conseiller municipal.
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les présentes délégations sont exercées par son suppléant dans l'ordre du tableau.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

- 2020_04_01 : Election du maire et des adjoints ;
- 2020_04_02 : Délégations au maire de certaines attributions du conseil municipal ;

• **LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

MAILLET Hervé	REGNIER Sylvie	DOMMANGE François	MONTEL MARQUIS Armelle	LEBLANC André
ANDRE Jeannine	BERTHON Claude	FLORES Bertrand	WENNER Eric	MATHIEU Sylvie
GUERSILLON Céline	TAPIN Laurent	LAMPSON Valérie	MAUARIN Jérémy	DANDELLOT Steeve
HAUPERT Jean Louis	BREMONT Bruno	ADNOT Sandrine	HUBERT Marina	
		Représentée		